

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1898.

Projet de loi portant érection de la commune de Libramont (province de Luxembourg).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par requête du 1^{er} octobre 1896, plusieurs chefs de famille de la commune de Saint-Pierre ont demandé l'érection, en commune distincte, de la section de Libramont.

La demande est fondée sur l'importance toujours croissante que prend la section de Libramont et sur l'antagonisme d'intérêts qui existe entre elle et les cinq autres sections de la commune.

En séance du 17 février 1898, le conseil communal, par quatre voix et trois abstentions, a émis un avis favorable au démembrement de la commune.

L'enquête qui a été ouverte le 3 juin 1897, par M. le Député permanent délégué à cet effet par M. le Gouverneur de la province, démontre que le démembrement de la commune de Saint-Pierre entre dans les vœux de la grande majorité des habitants, qu'il peut être effectué sans troubler la situation financière des sections composant la commune actuelle et que le village de Libramont se trouve dans des conditions telles qu'il peut s'administrer lui-même.

Libramont aura un territoire de 975 hectares 86 ares 2 centiares, avec une population de 715 habitants.

Saint-Pierre conservera un territoire de 1,692 hectares 72 ares 49 centiares, avec une population de 580 habitants.

Le règlement des dettes existantes pourra se faire facilement entre les deux communes ; elles s'élèvent au capital de 50,000 francs et aux intérêts de 1,200 francs.

La demande en séparation a été appuyée par le membre de la Députation permanente chargé de procéder à l'enquête et par le conseiller provincial rapporteur.

Le conseil provincial, se ralliant aux conclusions du rapport de sa deuxième commission, a, en séance du 15 juillet 1897, émis un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Il résulte du rapport de M. le Ministre de la Justice en date du 21 janvier 1898, et des pièces y annexées, que l'érection de la section de Libramont en commune distincte n'entraînera aucun inconvénient au point de vue des services du culte, de la bienfaisance et de la police.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives, tend à la création de la nouvelle commune de Libramont.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

F. SCHOLLAERT.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre
de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté, en Notre nom, aux Cham-
bres législatives, par Notre Ministre de
l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ART. 1^{er}.

La section de Libramont est séparée
de la commune de S^t Pierre et érigée en
commune distincte.

La limite séparative des deux com-
munes est indiquée au plan annexé à la
présente loi par la ligne anguleuse mar-
quée d'un liséré orange et désignée sous
les lettres A. B. C. D. E. F. G. H. I. K.
L. M. N. O. P. Q. R. S., de manière à
attribuer à la nouvelle commune les
quatre premières feuilles de la section A
du plan cadastral.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil
communal est fixé à sept pour Libramont
et est réduit de neuf à sept pour S^t Pierre.

WETSONTWERP.

Leopold II,**KONING DER BELGEN,***Aan allen, tegenwoordigen en toe-
komenden, Heil.*

Op voordracht van Onzen Minister van
Binnenlandsche Zaken en Openbaar On-
derwijs,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Volgend wetsontwerp zal, in Onzen
naam, door Onzen Minister van Binnen-
landsche Zaken en Openbaar Onderwijs,
de wetgevende Kamers ter overweging
aangeboden worden :

ART. 1.

De wijk Libramont wordt van de ge-
meente Saint-Pierre afgescheiden en tot
eene afzonderlijke gemeente ingericht.

De grensscheiding van beide gemeenten
is, op het bij deze wet gevoegde grond-
plan aangeduid door de hoekige lijn, ge-
merkt met een oranje streepje en vermeld
onder letters A. B. C. D. E. F. G. H. I.
K. L. M. N. O. P. Q. R. S. derwijze, aan
de nieuwe gemeente de vier eerste bladen
van sectie A van het kadastraal plan toe
te kennen.

ART. 2.

Het getal leden van den gemeenteraad
wordt bepaald op zeven voor Libramont
en verminderd van negen tot zeven voor
Saint-Pierre.

ART. 3.

La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de S^t Pierre sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, par application du principe de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892, portant revision du tableau de classification des communes.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1898.

ART. 3.

De vermindering van negen tot zeven van het getal leden van den gemeenteraad van Saint-Pierre zal geschieden naar gelang van het openvallen der plaatsen voor elke reeks, bij toepassing van het beginsel van artikel 5 der wet van 29 December 1892, houdende herziening van de rangschikkingstabel der gemeenten.

Gegeven te Laken, den 20^{en} November 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Van 's Konings wege :

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs,

F. SCHOLLAERT.

